

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 14 janvier 2021

Date de la convocation
09.01.2021

Date d'affichage
09.01.2021

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 1 FEV. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Excusés :

Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme LENOIR-DENARIE Karine, M.
POLONIA Alexi.

A été nommé secrétaire de séance : REVEL Béatrice

Délibération n° 2021.04

Objet de la délibération

**AVENANT A LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX
PAR L'OFFICE DE TOURISME A LA SUITE DES TRAVAUX**

Le Maire présente

Vu la délibération de la Communauté de Commune des Montagnes du Giffre n° DEL2020-060 du 07 juillet 2020 approuvant la convention de mise à disposition des bâtiments appartenant à la commune de Morillon et occupés par l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre en date du 07 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les surfaces mises à disposition de l'OTI suite aux travaux de réaménagement des locaux finalisés l'automne 2020,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2.1 de la convention « Les locaux » est modifié comme suit

La commune de Morillon met à disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre les surfaces des bâtiments dont le détail figure ci-dessous :

Désignation du bâtiment	Surface totale du bâtiment		Surface affectée à la promotion du tourisme	
	Surface en m²	%	Surface en m²	%
Office de Tourisme Chef-Lieu – 74440 MORILLON <u>Désignation cadastrale :</u> Section OB Parcelle 1043	163 m ²	100 %	126 m ²	77 %
Chalet d'animation du Lac Bleu — 74440 MORILLON <u>Désignation cadastrale :</u> Section OB Parcelle 387	13 m ²	100 %	13 m ²	100 %
Bureau d'information – Les Esserts – 74440 MORILLON <u>Désignation cadastrale :</u> Section B Parcelles 3923 – 3894 - 5163	22 m ²	100 %	22 m ²	100 %
Chalet d'animation des Esserts – – 74440 MORILLON <u>Désignation cadastrale :</u> Section B Parcelles 3860 - 4498	6 m ²	100 %	6 m ²	100 %

Ces m² sont constitués de la manière suivante :

Office de Tourisme - Chef-Lieu – 74440 MORILLON	Surface affectée à la promotion du tourisme
	Surface en m²
Etage +1	62 m ²
Rez de chaussée	29 m ²
Etage -1	35 m ²

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la Commune de Morillon au profit de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, tel que joint en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent à la présente décision

[

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Simon BEERENS-BETEX


Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :